



ALPHA 3500

Fiche crée le 02/10/2023

Conforme au règlement CE

N°1907/2006 - N° 2022/477 (REACH)

Version N°2

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

ALPHA 3500

1.2. UTILISATION DU PRODUIT

Plâtre de moulage extra-dur et fin. Se référer à la fiche technique.

1.3. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Raison Sociale : ARTEX
- Adresse du siège : 70, La Prato I – 84210 Pernes les Fontaines
- Adresse du site de production : 71, route de Velleron – 84200 Carpentras.
- Contact téléphonique : (+33) 04 90 63 20 70
- Contact e-mail FDS : artexalpha@yahoo.fr

1.4. NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

ORFILA : (+33) 01 45 42 59 59 – Plateforme des centres anti-poison, joignable 24/24h – 7/7j

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU PRODUIT

Conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

- Ce produit n'est pas considéré comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE
- Ce produit ne représente pas de danger physico-chimique connu.

Cependant il est préconisé de **ne pas** utiliser ce produit sur une partie du corps humain ou animal. La réaction **exothermique** (55°C) du produit au contact de la peau pourrait entraîner des brûlures légères sur peaux sensibles.

Il est également préconisé de protéger les voies respiratoires, ainsi que les parties en contact pendant la manipulation, pour ne pas entraîner d'irritation de la peau, de la gorge, des poumons chez les personnes sensibles.

- Réaction faible avec les acides.
- Produit incombustible.
- Ce produit ne représente pas de danger sanitaire
- Ce produit ne représente pas de danger environnemental

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun élément d'étiquetage n'est requis conformément au **Règlement (CE) N° 1272/2008**.

2.3 AUTRES DANGERS

Si ce produit doit être utilisé en présence d'enfants :

pas de manipulation du produit par des enfants de moins de 3 ans.

Les enfants de plus de 3 ans doivent rester sous surveillance continue pour éviter l'ingestion du produit ou les projections oculaires.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Composants : SULFATE DE CALCIUM – SEMI-HYDRATE ALPHA
- N° CAS :10034-76-1
- Formule Chimique : $\text{CaSO}_4, 1/2 \text{H}_2\text{O}$
- Peut contenir des traces de silicates.

4. PREMIERS SECOURS

REGLES DE BASE :

Ne jamais faire ingérer des substances ou manipuler une personne inconsciente.

Si la personne est inconsciente, contacter rapidement les secours d'urgences.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer **immédiatement** et abondamment jusqu'à ce que la personne ne ressente plus aucune gêne, ou jusqu'à ce que le produit soit complètement évacué.

En cas de problèmes persistants, consulter un ophtalmologiste.

EN CAS D'INHALATION :

Si la personne est consciente, rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau claire. Evacuer la personne hors de portée du produit inhalé et lui faire respirer de l'air ambiant extérieur.

En cas de problèmes persistants, consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION :

Si la personne a ingéré une **faible** quantité de produit et qu'elle est consciente, rincer la bouche à l'eau propre **sans l'ingérer**. Consulter un médecin rapidement.

Si la personne a ingéré une grande quantité de produit, **ne pas faire boire, ne pas faire vomir** et faire admettre la personne au service des urgences le plus proche, en fournissant cette fiche de données et sécurité au personnel soignant.

Le produit poudre réagit à toute solution liquide et devient solide.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit est non inflammable et ne favorise pas la combustion d'autres produits.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Non applicable

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE L'EXPOSITION DE LA SUBSTANCE AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION, AUX GAZ PRODUITS

Le produit se décompose en anhydride sulfurique à température > 1200°C

5.3 CONSEILS POUR LE PERSONNEL PREPOSE A LA LUTTE CONTRE LE FEU

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Pénétrer dans la zone de feu avec un équipement de protection physique et respiratoire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET/DISPERSION ACCIDENTEL(LE)

LES PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Port de masque anti-poussière, lunettes de protection, vêtements appropriés (gants, combinaison, chaussures de sécurité, bonnet de travail anti-poussière)

LES PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol, si le produit contamine ces points d'eau, alerter les autorités compétentes.

LES METHODES DE NETTOYAGE :

Ramasser le produit à la pelle et au balai. **NE PAS UTILISER DE PROJECTION D'EAU** si le produit s'est répandu en grande quantité.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. MANIPULATION

La manipulation mécanique du produit peut entraîner la libération de particules en suspension et de poussière. Maîtriser l'environnement de travail en garantissant une aspiration des particules et une ventilation locale et générale adaptée, et appliquer des mesures de protections corporelles et respiratoires telles que décrites dans la rubrique 8.

7.2. STOCKAGE

Conserver hors de portée des enfants.

Ne pas stocker en environnement humide.

Conserver à l'abri de l'eau et de la chaleur.

Conserver dans l'emballage d'origine – sac hautes performances de 3 plis (2 feuilles de papier + 1 feuille polyéthylène.)

Le produit palettisé est housé avec des housses en 150µ et anti-UV. Cependant, éviter de laisser le produit au soleil pour éviter la détérioration de la housse sur une longue période d'exposition aux éléments.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Article R4222-10 du code du travail, Modifié par Décret n°2021-1763 du 23 décembre 2021 - art. 1, Version en vigueur depuis le 01 juillet 2023

Dans les locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de huit heures, ne doivent pas dépasser respectivement 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air.

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Eviter tout contact avec les muqueuses, les yeux et les mains.

8.2.1. CONTROLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Ces informations doivent être prises en compte dans le cadre de l'utilisation du produit en industrie, à cadence élevée et intensive, et non pas pour une utilisation ponctuelle ou ludique.

Ces informations sont prises en compte par l'employeur pour évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs que présente le produit au titre de l'article 4 de la directive 98/24/CE :

a) Protection respiratoire

Eviter d'inhaler le produit, en protégeant les voies respiratoires. Port d'un masque anti-poussière FFP2 minimum conforme à la norme NF EN149/A1 .

b) Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Gants de travail imperméables et doublés intérieurement de coton ou crèmes protectrices.

c) Protection des yeux

Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166

d) Protection de la peau

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Vêtements de travail fermés protégeant les avant-bras en continuité avec les gants. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées. Des crème "barrières" protectrices peuvent être utilisées. Eviter un contact prolongé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aspect : Poudre

Couleur : Blanche

Odeur : Inodore

9.2. INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES A LA SANTE, A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT

- pH en solution aqueuse (5% eau pure) : 7 - 8
- Point/intervalle d'ébullition : non concerné
- Point d'éclair : Non concerné
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non concerné
- Propriétés explosives : Non explosif

- Propriétés comburantes : Non concerné
- Pression de vapeur : Non concerné
- Densité relative : 0,9
- Solubilité : soluble dans l'acide chlorhydrique chaud.
- Hydrosolubilité : 2,3 g/L dans l'eau à 20 °C
- Viscosité : non concerné
- Densité de vapeur : non concerné
- Taux d'évaporation : non concerné

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. CONDITIONS A EVITER

Pas de réaction dangereuse à noter.
Respecter les consignes de la rubrique 7.

10.2. MATIERES A EVITER

Pas de matière spécifique à éviter.
Respecter les consignes de la rubrique 7.

10.3. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucun dans des conditions normales.

Le produit se décompose en anhydride sulfurique à température > 1200°C

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigüe : non toxique

Toxicité par ingestion : Non toxique

Toxicité par inhalation : Peut entraîner une irritation oculaire, dermatologique, de l'appareil respiratoire pour les personnes sensibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN MILIEU AQUATIQUE

Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2. MOBILITE DANS LE SOL

Aucune information disponible.

12.3. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Aucune information disponible.

12.4. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT

Sulfate de calcium 10034-76-1 : La substance n'est pas PBT/vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS

Aucune information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

L'élimination des déchets (produit / emballages) doit se faire conformément à la directive 2008/98/CE

Produit recyclable.

Ne pas déverser dans les égouts ni cours d'eau.

Stockage en alvéoles mono-produit spécifiques au plâtre.

Ne pas stocker en mélange avec des déchets organiques.

Catalogue européen des déchets : 17 08 02 matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE (ADR/RID) – IMDG – TRANSPORT AERIEN (OACI-TI/IATA-DGR)

Numero ONU : Non réglementé

Nom d'expédition : Non réglementé

Classe de danger pour le transport : Non réglementé

Groupe d'emballage : Non réglementé

Dangers pour l'environnement : Non réglementé

Dispositions spéciales : Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation communautaire : préparation non considérée comme dangereuse conformément aux normes 67/548/CEE et 99/45/CEE et non sujet à étiquetage selon règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

16. AUTRES DONNÉES

Les informations données dans cette fiche de sécurité sont dictées par la réglementation en vigueur et par notre connaissance du produit.

Le produit doit être utilisé comme spécifié en rubrique 1. Toute autre utilisation du produit tient de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur doit toujours se référer aux lois et réglementations locales en vigueur.

Cette fiche détaille les mesures de sécurité exigées pour manipuler le produit dans de bonnes conditions. Elles doivent s'ajouter à celles mise en place sur un lieu de travail.

ACRONYMES :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

A R T E X